

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/08/2024 - 36917 - 2018 B 03096 - 722 016 706 - C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES

C.G.E.C - SERVAL & ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 223 531 €uros
Siège social : 115/123 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
722 016 706 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 30 juin, à 15 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre remise en mains propres en date du 19 juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Raymond PETRONI préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

GROUPE AUDIT SA et Monsieur Fabrice BOURDEL, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Morand VAUCHY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 903 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Madame Esther NATAF, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée AR en date du 19 juin 2023.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et le récépissé postal de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- . *Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,*
- . *Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,*
- . *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,*
- . *Quitus aux administrateurs,*
- . *Affectation des résultats,*
- . *Rémunérations des administrateurs,*
- . *Mandat des commissaires aux comptes,*
- . *Questions diverses.*

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

9

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice, et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code soit la somme de 3.858 €uros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'ensemble des actionnaires sauf vote « contre » de Monsieur Thierry CURNIS.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à -95 300,91 €uros, de la manière suivante :

Origine :

. Résultat déficitaire 2022	-95 300.91 €uros
. Report à nouveau	-1 349 584.26 €uros

Total à affecter	-1 444 885.17 €uros

Affectation :

. Report à nouveau	-1 444 885.17 €uros
--------------------	---------------------

Après affectation,

Le compte « report à nouveau » s'élèvera à -1 444 885.17 €.

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société restent inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2022.

La société devra reconstituer ses capitaux propres au plus tard au 31 décembre 2023.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'ensemble des actionnaires sauf « abstention » de Monsieur Thierry CURNIS.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale déclare approuver les opérations entrant dans le cadre desdites dispositions qui se sont poursuivies ou sont intervenues au cours de l'exercice dont s'agit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'ensemble des actionnaires sauf vote « contre » de Monsieur Thierry CURNIS.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la perception par Monsieur Fabrice BOURDEL administrateur, d'une rémunération brute de 93 733.71 € dont un avantage en nature au cours de l'exercice 2022 pour 3 180 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'ensemble des actionnaires sauf « abstention » de Monsieur Thierry CURNIS.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la perception par Monsieur Pierre-Eric VAUCHY administrateur, d'une rémunération brute de 96 140.39 € dont un avantage en nature au cours de l'exercice 2022 pour 1 440 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'ensemble des actionnaires sauf « abstention » de Monsieur Thierry CURNIS.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est perçue par Monsieur Raymond PETRONI, administrateur et Président du Conseil

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'ensemble des actionnaires sauf « abstention » de Monsieur Thierry CURNIS.

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats de Madame Esther NATAF, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Sylviane MITELETTE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire

aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'ensemble des actionnaires sauf « abstention » de Monsieur Thierry CURNIS.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Raymond PETRONI



Le Secrétaire
Morand VAUCHY



GROUPE AUDIT SA

Les Scrutateurs



Fabrice BOURDEL